

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
attribuée au 5^{ème} vice-président
M. Alain GIVORD

2024 L017 - 03 AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Vu la délibération n°20240415-29DCC du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 portant acquisition de terrains pour extension auprès de la SAFER dans la ZAE La Fontaine,

Vu la délibération n°20240415-30DCC du Conseil communautaire en date du 15 avril 2024 portant acquisition de terrains auprès de la commune de Crottet dans la ZAE La Fontaine,

Vu la délibération n°20240624-08DCC du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 portant cession des parcelles C 285p, 286p, 2252p, 2429, 2428p, 2431p, 2651p à la société PHILIBERT SAVOURS dans la ZAE La Fontaine,

Vu les délibérations n°20240226-07DCC du Conseil communautaire en date du 26 février 2024 et n°20240627-07DCC du 24 juin 2024 portant vente de parcelles à la SCI DAIGAILLER (Société CUMP) dans la ZAE La Fontaine,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-07DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. GIVORD en tant que 5^{ème} vice-président ;

Considérant qu'il est prévu de signer plusieurs actes de vente et de transfert le 31 octobre 2024 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alain GIVORD dispose d'une délégation de signature pour la signature des actes de vente et de transfert suivants :

- Vente par la SAFER à la Communauté de Communes de la Veyle sur CROTTET,
- Vente par la Commune de CROTTET à la Communauté de Communes de la Veyle,
- Transfert de la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle à la Communauté de Communes de la Veyle,
- Vente par la Communauté de Communes de la Veyle à la SCI PAIN BLANC – CROTTET,
- Vente par la Communauté de Communes de la Veyle à la SCI DAGAILLIER – CROTTET ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241017-20241017-03AP-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN.
Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le 16/10/2024

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 17/10/2024
Transmis en Préfecture le : 17/10/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241017-20241017-03AP-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024